COMMUNE DE PLÉLO

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Convocation le 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Gwendoline GUEGAN - Laurie LÉARD - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL - Guillaume LE COMTE - Guillaume LE COQÛ Annyvonne CORBEL - Jeanne-Noëlle LAMOUR - Philippe LE GUEN - Jean-François LE FLOCH Loïc SORIN – ROUTIER Gaëlle
Absents avec procuration
Marine MALARGÉ à Laure FINGOLO
Stéphanie MORVAN à Loïc SORIN
Laëtitia CORNILY à Erwan CAMUS
Secrétaire de séance : Jean-François LE FLOCH

Le maire fait l'appel des membres, désigne le secrétaire et ouvre la séance.
Le procès-verbal de la dernière séance a été envoyé à tous les membres.

Des observations sont formulées. Jean-François LE FLOCH demande à rajouter l'observation suivante : « Lors du conseil municipal de juillet, Jean François Le Floch prend la parole et explique à l'assemblée pourquoi il a voté contre la demande de réalisation d'un prêt de 700 000 € en toute connaissance du besoin rapide de cet argent. La minorité avait fortement conseillé d'emprunter il y a deux ans pour faire face aux travaux engagés. Cela aurait permis d'avoir un taux d'emprunt beaucoup plus bas et d'avoir un solde de trésorerie plus élevé pour faire face à la gestion courante de la commune. »

Avant d'aborder l'ordre du jour, le maire tient à saluer la superbe performance de Anne-Emilie TILLY et son chien Queency, sapeur-pompier professionnelle au Perray à Trégueux et volontaire du Centre de Secours de Plélo, lors de la coupe du monde des chiens de recherche et de sauvetage « Search and Rescue Dog World Cup », qui s'est déroulée à Pékin du 16 au 18 septembre 2026. Au nom de l'ensemble du conseil municipal, il lui adresse ses chaleureuses félicitations pour cette très belle victoire.

L'ordre du jour est arrêté et examiné comme ci-après :

TRAVAUX

1. Mission de maîtrise d'œuvre aménagement des espaces urbains du bourg - Affermissement de la tranche 3 – Bon de commande n° 3
2. Offre assistance à maîtrise d'œuvre – Transformation du carrefour entre la RD 4 et la rue des écoles

URBANISME

3. Dénomination de la rue du lotissement « Pierreval » - Lotissement Des jardins du Moulin
4. Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique pour réduire les coûts de raccordement aux réseaux

AFFAIRES FINANCIÈRES

5. Budget communal – Virement de crédits
6. Contrat de territoire - Éclairage foot – Devis complémentaire
7. Centre Médico Culturel - Bail et convention d'occupation de locaux
8. Food Truck - Autorisation d'occupation temporaire et fixation du tarif
9. Participation financière à l'achat de tee-shirts pour Octobre Rose
10. Dispositif « Mon Premier Loisir »
11. Devis divers

RESSOURCES HUMAINES

12. Détachement d'un agent – Rectification équivalence de grade
13. Organisation du service technique
14. Contrat-groupe d'assurance statutaire – Participation de la commune à la mise en concurrence par le CDG 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

15. Indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs pour 2025

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

16. Infos diverses

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX

1. MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENT DES ESPACES URBAINS DU BOURG - AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE 3 – BON DE COMMANDE N° 3

Avenant n° 2 à l'accord-cadre

Présentation : Afin de permettre l'affermissement de la tranche 3 des travaux d'aménagement des espaces urbains du bourg, il est nécessaire de valider au préalable l'avenant n° 2 à l'accord-cadre.
L'avenant n° 1, signé le 7 juin 2024, avait modifié l'article 1-3 du CCAP afin de permettre l'affermissement des tranches 1 et 2 et fixé le montant maximum de rémunération à 205 000 € HT. À ce titre, deux bons de commande ont été émis pour un montant total de 204 779,53 € HT.
L'affermissement de la tranche 3, dont la rémunération initiale est fixée à 64 916,84 € HT, nécessite de relever le montant maximum de rémunération afin de permettre l'émission du bon de commande n° 3. L'avenant n° 2 porte ainsi le montant maximum de rémunération à 280 000 € HT, tout en maintenant le taux de rémunération contractuel de 8 % pour les travaux compris entre 700 000 € et 900 000 € HT. Le montant de l'avenant s'élève à 73 920,47 € HT**.**
Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour conclure l'avenant n°2 à l'accord-cadre avec le groupement formé par Iris CHERVET comme présenté ci-dessus.
Le maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 de l'accord-cadre de mise en œuvre progressive du plan guide – Volet « Aménagement urbains ».

Affermissement de la tranche 3 - Bon de commande n°3

Présentation : La validation de l'avenant n° 2 à l'accord-cadre permet l'affermissement de la tranche n° 3, correspondant à un montant estimatif de travaux de 811 460,50 € HT**,** ainsi que le lancement du bon de commande n° 3.
La rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre s'élève à 64 916,84 € HT**,** calculée sur la base du taux contractuel de 8 %, conformément aux dispositions de l'accord-cadre applicables aux opérations dont le montant des travaux est compris entre 700 000 € et 900 000 € HT**.**
Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer le bon de commande n° 3 correspondant à l'affermissement de la tranche 3, comme décrit ci-dessus.

2. OFFRE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'ŒUVRE – TRANSFORMATION DU CARREFOUR ENTRE LA RD 4 ET LA RUE DES ÉCOLES

Présentation : La commune souhaite étudier le fonctionnement du carrefour entre la RD4, la rue des Écoles et la rue de la Solidarité, afin d'en améliorer la sécurité et d'identifier les possibilités d'évolution de l'aménagement.

Dans ce cadre, CeRyX Trafic System intervient en assistance au maître d'œuvre pour analyser différents scénarios d'aménagement. L'étude privilégiera une solution sans feux tricolores, en examinant plusieurs régimes de priorité (priorité à droite, cédez-le-passage, STOP). Une variante avec feux sera également étudiée en phase AVP afin de disposer de tous les éléments nécessaires au choix de la solution finale.

La mission comprend :

- une tranche ferme **:** études préliminaires (EP), avant-projet (AVP) et validation en phase PRO de la solution sans feux retenue ;
- une tranche optionnelle**,** activable si la solution avec feux est retenue, comprenant les études de conception et l'assistance jusqu'à la réception des travaux.

Montant des prestations :

- Offre de base (EP – AVP – PRO) : 4 065 € HT
- Option 1 – études complémentaires : 9 535 € HT**,** si nécessaire
- Option 2 – réunion supplémentaire sur site : 950 € HT, si nécessaire

Enfin, l'étude devra tenir compte de l'impact du futur lotissement sur l'évolution des flux de circulation dans le bourg**.**

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la proposition commerciale de CeRyX Trafic System comme décrite ci-dessus pour l'assistance à maîtrise d'œuvre. Les prestations optionnelles pourront être commandées ultérieurement en fonction des besoins et du choix de la solution d'aménagement.

URBANISME

3. DÉNOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT « PIERREVAL » - LOTISSEMENT DES JARDINS DU MOULIN

Présentation : La création du lotissement nécessite la dénomination de la voie nouvelle desservant les différents lots, ainsi que l'attribution ultérieure des numéros de voirie.

Cette démarche permet d'assurer une adresse précise et pérenne pour les futures constructions, de faciliter leur localisation par les services publics et concessionnaires et d'intégrer les données d'adressage à la Base Adresse Nationale.

Conformément aux articles L. 2121-30 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et au numérotage des constructions.

Il est ainsi proposé de dénommer la nouvelle voie : « Les Jardins du Moulin »**.**

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de dénommer la voie nouvelle desservant le lotissement : « Les Jardins du Moulin ».

4. ACQUISITION D'UNE PARCELLE À L'EURO SYMBOLIQUE POUR RÉDUIRE LES COÛTS DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX

Présentation : L'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée XB 151**,** située au lieu-dit Saint-Jean-du-Temple et appartenant à M. LE COQ Mathieu, permettra de faciliter le raccordement aux réseaux de la parcelle XB 150**.**

Cette acquisition permettra notamment de réaliser un branchement plus direct aux réseaux d'eau potable, de réduire la longueur des réseaux à créer et, par conséquent, de limiter les coûts de

terrassement, de réalisation et d'entretien des ouvrages. Elle permettra également de réduire les dépenses liées aux futurs travaux de voirie et d'assurer un accès adapté aux deux lots concernés.
Cette opération présente ainsi un intérêt pour la commune en permettant de faciliter les raccordements, de maîtriser les coûts de voirie et d'assurer de bonnes conditions d'accès et d'entretien des réseaux.
Il est proposé que l'acquisition de la parcelle XB 151 soit réalisée à l'euro symbolique, les frais de notaire et d'acte étant pris en charge par M. LE COQ Mathieu.
Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour une acquisition à l'euro symbolique de la parcelle XB 151. Les frais de notaire et d'acte seront à la charge de M. LE COQ Mathieu.
Le maire est autorisé à signer l'acte, et tout document afférent à ce dossier, chez Maître DEREL à l'étude notarial de Châtelaudren-Plouagat.

AFFAIRES FINANCIÈRES

5. BUDGET COMMUNAL – VIREMENT DE CRÉDITS

Fongibilité des crédits- DM 4

Présentation : Dans le cadre de la délégation accordée au maire en matière de fongibilité des crédits, un virement de crédits de 50 000 € a été effectué afin d'adapter les crédits budgétaires aux besoins de financement.
Ce virement se répartit comme suit :

- – 30 000 € au compte 231-71 « Aménagement du local commercial – Boulangerie » ;
- – 20 000 € au compte 231-73 « Construction d'une halle » **;**
- + 50 000 € au compte 231-73 « Aménagement du bourg – Centralité ».

Ce mouvement permet de financer les révisions de prix prévues au marché d'aménagement du bourg, sans modifier l'équilibre global du budget.
Conformément aux règles de la M57, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce virement de crédits.

6. CONTRAT DE TERRITOIRE - ÉCLAIRAGE FOOT – DEVIS COMPLÉMENTAIRE

Présentation : Lors de la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage des terrains de football, il a été constaté que le tableau général basse tension (TGBT) existant n'était pas conforme aux normes en vigueur et ne permettait pas d'alimenter les nouveaux équipements.
La création d'une nouvelle connexion électrique étant également nécessaire pour l'alimentation des nouveaux projecteurs, des travaux complémentaires doivent être réalisés.
Les devis s'élèvent à :

- LE DU ÉNERGIES : 12 481 € HT **;**
- LE DU RÉSEAUX : 4 306 € HT**.**

Le montant total des travaux complémentaires est donc de 16 787 € HT**.**
Une demande de réexamen de la subvention accordée dans le cadre du contrat de territoire a été adressée au Président du Conseil départemental afin de prendre en compte ces dépenses supplémentaires.
Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les devis comme présentés ci-dessus et prend acte de la demande de réexamen de la subvention auprès du conseil départemental.

DM n° 5

Présentation : Pour permettre le financement des travaux complémentaires pour l'éclairage des terrains de football, il est nécessaire d'ajuster les crédits sur l'opération.
Aussi il est proposé d'approuver la décision modificative n° 5 telle que présentée comme suit :

Virement de crédits - Dépenses complémentaires terrains de foot

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-117 : DIVERS TERRAINS	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212-171 : TERRAIN DES SPORTS	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**20 000.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	**0.00 €**		**0.00 €**	

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n° 5 telle que présentée.
Les mouvements de crédits sont détaillés dans le document budgétaire annexé à la présente délibération. Le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. CENTRE MÉDICO CULTUREL - BAIL ET CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX

Bail orthoptiste

Présentation : Madame Marianne GIROD s'installera en qualité d'orthoptiste sur la commune à compter du 1er décembre 2026. Dans le cadre de son activité, elle occupera la cellule 1.3 du Centre médico-culturel. Il est proposé de fixer le montant du loyer à 432,40 € par mois, charges d'eau et d'électricité comprises, à compter du 1er décembre 2026.
Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le loyer mensuel à 432,40 € charges eau et électricité comprises.
Le bail débutera au 1er décembre 2026. Il autorise également le maire à signer le bail professionnel avec Madame Marianne GIROD à l'office DEREL/ROLLAND de Châtelaudren-Plouagat.

Convention d'occupation de locaux

Présentation : Madame Sarah SOLO a sollicité la mise à disposition, à raison d'une journée par semaine, d'un local afin d'y exercer son activité d'infirmière en pratique avancée.
La cellule 2.1 du Centre médico-culturel étant actuellement disponible, il est proposé de la mettre à sa disposition. Toutefois, ce local reste destiné à accueillir à terme un médecin généraliste. Afin de conserver davantage de souplesse et de faciliter sa libération ultérieure, il est proposé d'établir pour cette occupation une convention de mise à disposition du local plutôt qu'un bail.
Le montant de cette occupation est proposé à 100 € par mois, charges d'eau et d'électricité comprises, à compter du mois d'octobre prochain.
Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le loyer mensuel à 100 € charges eau et électricité comprises.
Le convention débutera en octobre prochain.
Il autorise également le maire à signer cette convention d'occupation avec Madame Sarah SOLO.

8. FOOD TRUCK - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET FIXATION DU TARIF

Présentation : Le stationnement et l'exploitation d'un food-truck sur le domaine public sont soumis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public. « Yum Yum Food Truck » est installé sous la halle à raison de deux jours par semaine (mardi midi et soir et dimanche soir).
Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance sous la forme d'un forfait mensuel de 40 € pour une occupation du domaine public trois fois par semaine.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer à 40 € par mois le montant de la redevance d'occupation du domaine public applicable au « Yum Yum Food Truck ».

9. PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ACHAT DE TEE-SHIRTS POUR OCTOBRE ROSE

Présentation : Il est proposé au conseil municipal de participer à l'achat de tee-shirts dans le cadre de cette manifestation. À cet effet, un devis a été établi par la SARL INCOGNITO, située à Saint-Brieuc, pour la fourniture de 250 tee-shirts, pour un montant total de 990 € TTC.
Décision : Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de participer à cette manifestation en procédant à l'achat de 250 tee-shirts, pour un montant total de 990 € TTC.

10. DISPOSITIF « MON PREMIER LOISIR »

Sans objet

11. DEVIS DIVERS

11-1 Enduit pour le garage à vélo

Présentation : L'entreprise de maçonnerie CARLETTI de Plélo a présenté un devis pour enduire les anciens WC publics pour en faire un garage à vélos. Le devis s'élève à 1 350 € HT.
Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir l'offre de l'entreprise de maçonnerie CARLETTI de Plélo pour un montant de 1 350 € HT.

11-2 Rénovation d'une commande d'éclairage public rue des Tertres pour vétusté

Présentation : Suite à une intervention de l'entreprise LE DU RÉSEAUX chargée de l'entretien des installations d'éclairage public, il a été constaté la vétusté d'une commande. Une étude a été réalisée par le SDE pour la rénovation de la commande. Le coût total de l'opération est estimé à 2 112,48 €.
La participation de la commune s'élève à 1 271,40 €.
Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le devis présenté par le SDE pour la rénovation de la commande d'éclairage public rue des Tertres.

11-3 Acquisition d'un souffleur pour le service technique

Présentation : Afin de répondre aux besoins du service technique, il est nécessaire d'acquérir un souffleur à main thermique. Un devis a été demandé à la société BRETAGNE MOTOCULTURE de Langueux. Le montant de cette proposition s'élève à 357,50 € HT.
Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le devis de l'entreprise BRETAGNE MOTOCULTURE pour un montant de 357,50 € HT.

11-4 Remplacement du tableau de commande des cloches

Présentation : Le tableau de commande des cloches est actuellement hors service et ne peut être réparé en raison de son ancienneté.
Afin de procéder à son remplacement, des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises campanistes **:** BODET CAMPANAIRE et ART CAMP. La proposition commerciale d'ART CAMP, d'un montant de 2 448 € HT, est nettement la moins-disante et apparaît également la plus adaptée aux besoins, notamment parce qu'elle prévoit une solution non connectée.
Par ailleurs, un devis relatif à l'entretien de l'installation a été demandé à ART CAMP. Le montant de ce contrat s'élève à 220 € HT par an**.**
À titre comparatif, la proposition de BODET CAMPANAIRE s'élevait à 3 545 € HT pour une solution connectée uniquement, à laquelle s'ajoutait un contrat de service annuel de 538,80 € HT**.**
Enfin, des désordres ont été constatés lors de l'intervention. Il apparaît notamment que les dispositifs de protection contre la foudre (parafoudres) ne sont plus conformes aux normes en vigueur depuis un certain temps. Un devis complémentaire sera prochainement établi afin de remédier à cette situation.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir la proposition de l'entreprise ART CAMP pour un montant de 2 448,00 € HT pour la fourniture et l'installation d'un nouveau tableau de commande des cloches selon une solution non connectée.

RESSOURCES HUMAINES

12. DÉTACHEMENT D'UN AGENT – RECTIFICATION ÉQUIVALENCE DE GRADE

Présentation : Lorsqu'un agent public est détaché dans une autre fonction publique, son classement dans le grade et l'échelon du cadre d'emplois d'accueil doit être déterminé conformément aux règles statutaires applicables.
Ce classement permet d'assurer la correspondance entre la situation statutaire de l'agent dans son administration d'origine et celle applicable dans son cadre d'emplois d'accueil, notamment en matière de rémunération et de situation administrative.
Par délibération n° 05-06-26-021, Madame Myriam HAMON a été classée dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au 12ème échelon.
Or, au regard des règles de classement applicables, elle aurait dû être classée dans le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au 7ème échelon.
Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'annuler la délibération n° 05-06-26-021 et de rectifier le classement de Madame Myriam HAMON en la classant dans le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au 7ème échelon.
Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de classer Madame Myriam HAMON par voie de détachement, pour une durée d'un an, dans le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au 7ème échelon.

13. ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE

Présentation : Il est proposé de prolonger le contrat à durée déterminée de Monsieur Yannick GEFFRAY afin de compenser les deux temps partiels thérapeutiques, à hauteur de 50 %, actuellement mis en place pour deux agents du service technique.
Décision : : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour cette prolongation pour compenser l'absence des agents afin de permettre d'assurer la continuité du service.

14. CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA MISE EN CONCURRENCE PAR LE CDG 22

Présentation : Depuis plus de 30 ans, le Centre de gestion des Côtes d'Armor assure la mise en place et la gestion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires destiné aux employeurs afin de couvrir les absences statutaires de leurs agents.
Afin de préparer la prochaine consultation de mise en concurrence, qui sera publiée début 2027, avec une date d'effet au 1er janvier 2028, la commune est sollicitée pour y participer, afin d'obtenir, à l'issue, des propositions tarifaires intéressantes et des garanties optimales.
Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de mandater le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence du contrat-groupe statutaire et prend acte que ce mandat n'engage pas la collectivité sur l'adhésion au contrat-groupe qui sera proposé. Cela fera l'objet d'une nouvelle délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

15. INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2025

Sans objet

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

16. QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre de l'OPAH-RU multisites portée par Leff Armor communauté en partenariat avec huit communes, dont trois labellisées « Petites villes de demain », une convention financière fixe, pour la période 2026-2030, les modalités de financement de l'opération.
Les dépenses liées à l'animation et à l'ingénierie sont financées à hauteur de 50 % HT par l'ANAH. Le solde est réparti entre Leff Armor communauté et les trois communes « Petites villes de demain ».
Les communes de Bringolo, Goudelin, Lannebert, Le Merzer et Pommerit-Le-Vicomte, ayant sollicité des prestations ponctuelles, se verront refacturer ces interventions par Leff Armor communauté, après déduction des aides de l'ANAH et de la participation.

QUESTIONS DIVERSES DE LA SÉANCE

- **Questions de la minorité :**

- *Travaux de la rue du Chemin Vert : Pouvez-vous nous préciser l'état d'avancement du projet d'enfouissement des réseaux rue du Chemin Vert ?*

  Une réunion est prévue à ce sujet lors de la prochaine réunion de chantier qui se déroulera le vendredi 2 octobre prochain.

- *Accueil des gens du voyage : Des groupes de gens du voyage se sont installés cet été sur des terrains communaux, notamment sur les terrains de football.*
  Pouvez-vous nous indiquer dans quelles conditions financières cette occupation a été organisée ou régularisée ? Une convention a-t-elle été conclue et une participation a-t-elle été demandée au titre de l'occupation des terrains ainsi que des consommations d'eau et d'électricité ?
  Le cas échéant, quels montants ont été facturés et effectivement réglés ? Ces recettes couvrent-elles les dépenses supportées par la commune, y compris les éventuels frais de remise en état des terrains et des équipements ?

Un premier groupe de gens du voyage s'est installé sur la commune au mois de mai, sans avoir préalablement annoncé sa venue. Il a été évacué sur saisine du Préfet.
Un second groupe s'est ensuite présenté, en ayant cette fois-ci préalablement informé la commune de son arrivée. Une nouvelle procédure d'évacuation n'étant pas possible, le groupe, composé de 20 caravanes à double essieu, a séjourné pendant deux semaines sur le terrain de foot. Une somme de 850 € a été acquittée au titre de ce séjour. Par ailleurs, la commune percevra une participation de Leff Armor Communauté à hauteur de 200 € par semaine, soit 400 € pour l'ensemble du séjour.
À ce stade, il n'est pas possible de déterminer si les recettes perçues permettront de couvrir l'ensemble des dépenses engagées par la commune. En tout état de cause, la commune ne dispose pas d'autre possibilité que d'accueillir ces groupes dans les conditions prévues. La gestion de ces arrivées importantes au cours de la période estivale s'est révélée particulièrement complexe à gérer.

- *Manifestation du 15 juillet : Le feu d'artifice annoncé dans le cadre de la fête organisée par la commune le 15 juillet a été annulé sur décision préfectorale en raison de la sécheresse.*
  Cette annulation a-t-elle néanmoins entraîné une dépense pour la commune ? Le prestataire a-t-il été réglé, totalement ou partiellement, ou un remboursement, un avoir ou un report de la prestation a-t-il été obtenu ?
  Plus globalement, quel a été le coût total de cette manifestation pour la commune, en distinguant, si possible, les principales dépenses engagées et les éventuelles recettes ou participations perçues ?

Le feu d'artifice a été annulé à la suite d'une décision préfectorale prise dans le cadre des mesures liées à la sécheresse. Cette annulation n'est toutefois pas sans conséquence financière pour la commune.
En effet, l'organisation d'un feu d'artifice nécessite de nombreux préparatifs réalisés plusieurs semaines en amont du spectacle : démarches administratives, préparation du matériel pyrotechnique, mobilisation des équipes, organisation logistique, transport et assurances. Ces différentes opérations ont engendré des frais qui restent à la charge de la société prestataire.
Un acompte de 1 782,37 € TTC a déjà été versé à la société. Par ailleurs, les frais engagés par celle-ci, d'un montant de 976,79 € TTC, restent dus, aucun report du spectacle n'étant possible dans le cadre du marché de Noël. La reconduction de cette manifestation en 2027 reste, à ce jour, à l'étude.

- *Arrosage du terrain de football - Plusieurs interrogations nous ont été transmises concernant le fonctionnement de l'arrosage automatique du terrain de football et la nécessité éventuelle d'installer une cuve de stockage ou de récupération d'eau.*
  Une telle installation est-elle effectivement envisagée ? Si tel est le cas, quel dispositif serait retenu, pour quel coût estimatif et selon quel calendrier de réalisation ?

Une première tranche de travaux pour le drainage du terrain d'honneur a été engagée. Il est prévu de profiter de ces travaux pour installation de l'arrosage automatique. Une bâche tampon à proximité du terrain de foot doit être installée.

- Bureaux de vote : La création d'un troisième bureau de vote a été acceptée et validée par la Préfecture. Dans le cadre de la refonte électorale prévue en 2027, l'ensemble des électeurs recevra une nouvelle carte électorale.

- **Arrosage du terrain de foot** : Une demande d'explications a été formulée concernant l'arrosage du terrain de football effectué dans la soirée du mardi 22 septembre, alors que le département est toujours placé en alerte sécheresse. Il est notamment demandé si une autorisation avait été délivrée et, le cas échéant, par quelle autorité. Le maire indique ne pas avoir été informé de cet arrosage et précise qu'aucune autorisation n'a été délivrée par ses services. Il propose de recevoir les dirigeants de l'ASP afin d'échanger sur les circonstances de cet arrosage.

- **Dégradation importante de la RD 79 en direction de Tressignaux** : Il est demandé à la conseillère départementale si une intervention est prévue afin de remettre en état cette voie, dont l'état particulièrement dégradé la rend dangereuse. Il est précisé qu'il s'agit d'un problème ancien et récurrent. Une rétrocession de cette portion de voirie à la commune avait, par le passé, été envisagée. À ce jour, aucune décision définitive n'a toutefois été prise sur ce sujet.
Une réunion sera sollicitée auprès des services départementaux concernés. Elle permettra d'aborder les différentes problématiques liées aux routes départementales de la commune, notamment au niveau du carrefour de la Croix Comtesse et du secteur de La Corderie.

Fin de la séance à 21 heures 00 – Prochaine séance le 29 octobre 2026

Le maire, **Le(la) secrétaire de séance**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLO

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

N° délibération	Objet de la délibération	Décision
24-09-26-001	Mission de maîtrise d'œuvre aménagement des espaces urbains du bourg – Avenant n°2 à l'accord-cadre	Approbation unanimité
24-09-26-002	Mission de maîtrise d'œuvre aménagement des espaces urbains du bourg – Affermissement de la tranche 3 – Bon de commande n° 3	Approbation unanimité
24-09-26-003	Offre assistance à maîtrise d'œuvre – Transformation du carrefour entre la RD 4 et la rue des Écoles	Approbation unanimité
24-09-26-004	Dénomination de la rue du lotissement « Pierreval » - Lotissement Des Jardins du Moulin	Approbation unanimité
24-09-26-005	Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique pour réduire les coûts de raccordement aux réseaux	Approbation unanimité
24-09-26-006	Budget communal – DM n° 5	Approbation unanimité
24-09-26-007	Devis complémentaire pour les travaux d'éclairage du foot – Réexamen de la subvention dans le cadre du Contrat de territoire	Approbation unanimité
24-09-26-008	Centre Médico Culturel – Bail professionnel pour Marianne GIROD – Orthoptiste	Approbation unanimité
24-09-26-009	Centre Médico Culturel – Convention d'occupation de locaux par Mme Sarah SOLO	Approbation unanimité
24-09-26-010	Food Truck – Autorisation d'occupation temporaire et fixation du tarif	Approbation unanimité
24-09-26-011	Participation financière pour l'achat de tee-shirt pour la manifestation « Octobre Rose »	Approbation unanimité
24-09-26-012	Devis pour l'enduit pour le garage à vélo	Approbation unanimité
24-09-26-013	Devis SDE – Rénovation d'une commande d'éclairage public rue des Tertres pour vétusté	Approbation unanimité

24-09-26-014	Acquisition d'un souffleur pour le service technique	Approbation unanimité
24-09-26-015	Remplacement du tableau de commande de l'église	Approbation unanimité
24-09-26-016	Recrutement par voie de détachement – Rectification correspondance de grade	Approbation unanimité
24-09-26-017	Contrat-Groupe d'assurance statutaire – Participation de la commune à la mise en concurrence par le CDG 22	Approbation unanimité